



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1er – CHAMP D'APPLICATION

1-1. Conformément à la législation en vigueur, les Conditions générales de vente (ci-après « C.G.V. ») de produits (ci-après les « Produits ») ou de services (ci-après les « Services ») de la société MC3 sont la seule et unique base de négociation commerciale avec un Acheteur (ci-après l'« Acheteur »), ci-après dénommés collectivement les "Parties".

1-2. En l'absence d'un accord écrit, toute commande reçue implique l'acceptation sans réserve des CGV de la société MC3 par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat.

En conséquence, la passation d'une commande par un Acheteur emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par MC3 audit Acheteur.

1-3. Le fait pour la société MC3 de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CGV, ne peut être assimilé à une renonciation, MC3 restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

### ARTICLE 2 – AUTORISATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

2-1. L'Acheteur s'engage à obtenir des autorités compétentes tous les documents officiels nécessaires à l'acquisition des Produits ainsi que les autorisations nécessaires à l'importation au lieu d'expédition et au transit éventuel vers le lieu de destination finale.

2-2. MC3 est en droit de demander à l'Acheteur avant toute vente l'ensemble des documents officiels, en cours de validité, attestant qu'il est autorisé à recevoir les Produits.

2-3. L'Acheteur est responsable de la nature et des quantités de Produits qu'il commande, notamment eu égard aux quantités maximales qu'il est autorisé à recevoir ou à entreposer dans ses propres dépôts.

2-4. L'Acheteur s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables sur le territoire où est destinée la marchandise.

2-5. En cas de défaillance de l'Acheteur à l'une de ses obligations, il supportera seul tous les coûts induits.

### ARTICLE 3 – OFFRE

3-1. Toute offre de Produits ou de Services proposée par MC3 demeure valable pour la durée qu'elle prévoit.

3-2. Concernant les Produits, la validité de l'offre est conditionnée par le maintien, par le transporteur, de ses propres conditions et par la délivrance par les autorités compétentes des autorisations d'exporter et d'importer.

### ARTICLE 4 – COMMANDE

4-1. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes CGV.

4-2. Les commandes reçues de l'acheteur ou transmises par le réseau commercial de la société MC3 ne seront considérées acceptées que dans la mesure où elles font l'objet d'un accord de la part de la société MC3.

4-3. Dans le cadre de Transaction par Echanges de Données Informatisées (E.D.I.) opérationnelles et acceptées par la société MC3, l'Acheteur peut transmettre sa commande par E.D.I.

4-4. La date de cette réception constituera, le point de départ des obligations contractuelles la société MC3, et des délais contractuels de livraison des produits prévus à la commande.

4-5. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la société MC3.

4-6. Les commandes transmises à la société MC3 sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation de la part de la société MC3.

4-7. Toute demande de modification ou de résolution de la commande par l'Acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à la société MC3 avant l'expédition des Produits. En cas de modification de la commande par l'Acheteur, la société MC3 sera déliée des délais convenus pour son exécution.

### ARTICLE 5 – PRIX

5-1. Les prix des Produits et des Services sont établis Hors taxes.

5-2. Les prix des Produits s'entendent selon INCOTERMS CCI 2010 définis dans la commande.

5-3. Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur le jour de l'expédition pour les commandes.

5-4. Le minimum forfaitaire de facturation est de 1500 euros HT, pour une seule livraison, en un seul lieu et une seule facture. Pour les commandes inférieures à cette somme, 25 euros de frais de traitement seront systématiquement appliqués.

5-5. Etant fixés en fonction des conditions économiques actuelles, MC3 se réserve le droit de les modifier à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur, notamment en cas de fluctuation de ces conditions ou pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence, des coûts de production des Produits, ou en cas d'augmentation du coût des matières premières et/ou du coût de transport. Toute modification tarifaire sera immédiatement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5-6. Sous réserve de certaines taxes qui n'incombent pas au client à l'export à savoir l'Ecotaxe et la Sorecop, tous les impôts, taxes et redevances ayant leur origine sur ou en dehors du territoire français sont à la charge de l'Acheteur.

### ARTICLE 6 – FACTURATION ET PAIEMENT

6-1. A chaque livraison correspondra au moins une facture. La date de facture des Produits est réputée être le point de départ de la date d'exigibilité de paiement.

6-2. Les factures de la société MC3 sont payables selon les modalités de règlement spécifiées sur la facture, sauf disposition contraire, mais toujours en conformité avec article L441-6 du Code de commerce modifié par Ordonnance n°2017-484 du 6 avril 2017.

6-3. Si le paiement se fait à échéances fixes, le délai moyen devra rester inférieur ou égal à 60 jours nets.

6-4. Le paiement s'effectue règlement comptant, par chèque ou



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

virement sous 10 jours, date de livraison, sous réserve de l'acceptation par MC3 d'un délai supplémentaire. Conformément à l'article L.512-8 du Code de commerce, le règlement par billet à ordre ne sera possible que lorsqu'il aura été expressément prévu et accepté par la société MC3 et mentionné sur la facture. Dans le cas où ce mode de règlement a été choisi, si le billet à ordre n'est pas parvenu à MC3 au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture, MC3 émettra une lettre de change que l'Acheteur est alors tenu d'accepter selon les conditions prévues aux avant-dernier et dernier alinéa de l'article L.511-15 du Code de commerce.

**6-5.** Toute somme non payée à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de paiement prévu, et donnera lieu au paiement par l'Acheteur de pénalités fixées à cinq fois le taux d'intérêt légal.

**6-6.** En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'Acheteur que MC3 les a portés à son débit. Le non-paiement d'une traite à l'échéance entraîne la déchéance du terme pour la totalité des créances de la société MC3.

**6-7.** En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement en vertu des articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du Code de commerce.

**6-8.** En cas d'incident de paiement, les Parties conviennent que leurs créances réciproques de sommes d'argent, se compenseront entre elles de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non remplies.

### ARTICLE 7 – TAXES

Le revendeur devra s'acquitter de toutes les taxes applicables et payer le montant spécifié dans chaque facture sans aucune compensation ni déduction. Aucune retenue à la source ne pourra être déduites sauf accord préalable formalisé entre les deux parties. Il incombe au revendeur de retenir et de payer les retenues à la source à l'autorité fiscale compétente. Dans le cas où un accord serait trouvé entre MC3 et le revendeur pour appliquer une déduction, les modalités devront être définies préalablement à la livraison. En particulier, la copie du certificat de retenue à la source délivrée par l'administration fiscale devra impérativement être transmise à MC3 dans un délai d'un mois après la facturation.

### ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LIVRAISON - INCOTERMS

**8-1.** La livraison peut être assurée par un transporteur.

**8-2.** Les termes et conditions liés aux prestations de transport sont encadrées par les CGV du transitaire que nous mandats, CGV disponibles sur demande.

**8-3.** Le transfert des risques sur les marchandises vendues par MC3 s'entend selon les incoterms définis.

**8-4.** Il appartient à l'Acheteur en cas d'avarie des produits livrés ou des manquants constatés, d'effectuer toutes les réserves auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec A.R. dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de

commerce, et dont copie sera adressée simultanément à MC3 sera considérée comme acceptée par l'Acheteur.

**8-5.** Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 7-3, en cas de vices apparents ou de produits non conformes ou de manquants, toute réclamation portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par MC3 que si elle est effectuée par lettre recommandée avec A.R., dans un délai de 5 jours après la réception des produits. Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, anomalies, non-conformité ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord exprès et écrit de MC3. L'Acheteur ne pouvant alors demander que le remplacement des marchandises non conformes ou le complément à apporter pour combler les manquants ou le remboursement desdits produits, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dommages intérêts.

**8-6.** La réception sans réserve des marchandises commandées par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve doit être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation émise par l'Acheteur ne suspend pas le paiement des marchandises concernées. La responsabilité de MC3 ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol.

**8-7.** En cas de non-paiement intégral venu à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les quarante-huit heures, MC3 se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### ARTICLE 9 – DELAIS DE LIVRAISON

**9-1.** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes et des stocks disponibles de Produits ainsi que, le cas échéant, de la disponibilité des infrastructures portuaires.

**9-2.** MC3 s'efforce (i) de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et (ii) d'exécuter les commandes acceptées, sauf force majeure, telle que définie à l'article 16, sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions de paiement et de manière générale de ses obligations aux termes des présentes CGV.

**9-3.** Sauf accord dérogatoire préalable et exprès, les retards de livraison ne sauraient justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à une pénalité ou indemnité.

### ARTICLE 10 – RECEPTION ET RETRAIT DES MARCHANDISES

**10-1.** L'Acheteur s'engage à retirer ou réceptionner, selon le cas, les Produits à la date prévue et selon les incoterms de vente définis.

**10-2.** Dans le cas d'une vente sous incoterm ex works (EXW) l'Acheteur qui enlève des Produits dans les dépôts ou usines des sociétés MC3 doit effectuer au préalable une demande expresse et s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires. MC3 peut refuser le retrait des marchandises si la réglementation n'est pas observée.

### ARTICLE 11 – DECHARGEMENT ET STOCKAGE DES MARCHANDISES



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

11-1. Quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le transporteur, les responsabilités et les risques supportés par l'Acheteur sont définis selon les incoterms prévus.

11-2. Les Produits doivent impérativement être entreposés à l'intérieur dans un endroit frais et sec.

### ARTICLE 12 – EXPORTATION

12-1. L'Acheteur doit s'informer, se conformer à toutes les normes nationales et internationales applicables en matière de douane et de commerce extérieur et se procurer les autorisations d'exportation requises.

### ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DES RISQUES

13-1. MC3 se réserve la propriété des Produits jusqu'au complet paiement du prix et de tous les accessoires y afférents et notamment les intérêts de retard qui seraient dus.

13-2. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur s'interdit de donner les Produits et les emballages en gages, de les modifier, de les vendre, de les abîmer, de les dégrader ou de les transférer à titre de garantie.

13-3. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les Produits soient individualisés comme étant la propriété de MC3 en maintenant l'identification des Produits dans de bonnes conditions.

13-4. Toute clause contraire, notamment insérées dans des Conditions générales d'Achat, est réputée non écrite. De convention expresse MC3 pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ces créances, sur la totalité des Produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. MC3 pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses futures factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

13-5. Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur, conformément à l'Incoterm identifié dans la commande et cela dès leur livraison à celui-ci.

### ARTICLE 14 – DESTINATION FINALE DES MARCHANDISES

14-1. L'Acheteur certifie par la présente qu'il se conforme pleinement à toutes les réglementations nationales, et internationales en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques et financières.

14-2. L'Acheteur certifie que ni la réception, ni le transport, ni la livraison, ni l'utilisation ni la revente des marchandises n'entraîne de violation des règles de contrôle des exportations ou des sanctions ou interdictions imposées par les Nations unies, les États-Unis, l'Union européenne ou toute autorité gouvernementale nationale concernée par l'exécution de la transaction commerciale. Ceci inclut sans limitation toutes les restrictions relatives aux marchandises, au lieu d'utilisation ou de transit, à l'utilisation finale prévue, à tout destinataire intermédiaire, à l'Acheteur ou à

l'utilisateur final ou à toute autre personne (y compris les organisations) impliquée ou ayant un intérêt dans la transaction ou dans les marchandises.

14-3. L'acheteur s'engage à ne pas transférer, exporter ou réexporter un article acheté auprès de MC3 en violation des embargos commerciaux ou des sanctions imposées par les États-Unis, l'Union européenne ou d'autres pays incluant sans s'y limiter, les pays désignés par la liste des ressortissants spécialement désignés de l'OFAC (« Specially Designated Nationals List ») ou par les listes des entités et des parties refusées publiées par le Bureau Américain de l'Industrie et de la Sécurité (« U.S. Bureau of Industry and Security's Entity and Denied Party Lists »).

14-4. En cas de modification de la destination finale, l'Acheteur s'engage à avertir MC3 de la nouvelle destination.

14-5. L'Acheteur s'engage irrévocablement à indemniser le vendeur pour toute perte, dommage, réclamation, amende et frais, y compris les frais juridiques et les frais d'avocat raisonnables, qui peuvent découler ou résulter de la violation de cette clause.

### ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

15-1. A l'égard de l'Acheteur, MC3 sera responsable, dans les conditions de droit commun et dans les limites énoncées ci-après, de toute négligence, erreur ou faute qu'elle pourra commettre à l'occasion de l'exécution des présentes conditions générales de vente.

15-2. MC3 ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'inexécution ou de violation totale ou partielle de ses obligations aux termes des présentes.

15-3. La responsabilité de la société MC3 est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure, de conditions de stockage défectueuses, de vices cachés du Produit non connus de MC3, d'utilisation non appropriée, d'usure normale ainsi que pour les dommages résultants de fautes ou négligences de l'Acheteur.

15-4. La responsabilité de MC3 ne pourra être engagée pour tout dommage causé à des biens et lié à l'utilisation du Produit par l'Acheteur ou par les clients de ce dernier.

15-5. MC3 ne pourra pas être rendue responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur de la législation en vigueur réglementant l'emploi des Produits qu'elle commercialise.

15-6. MC3 ne pourra pas être rendue responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur des réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques et financières.

15-7. L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager la société MC3 de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des Produits, de la négligence, de toute violation des présentes CGV ou de toute faute de l'Acheteur, dont notamment mais sans caractère limitatif, le stockage des Produits dans des conditions inappropriées, l'utilisation des Produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés.

15-8. Les conseils techniques donnés à titre gracieux à l'Acheteur n'engagent pas la responsabilité de MC3.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

16-1. L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire, des procédés de fabrication et des secrets d'affaires de MC3, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par MC3.

16-2. L'Acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits. L'Acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit modifier les droits de propriété intellectuelle ou les marques afférents aux Produits, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les Produits.

16-3. L'Acheteur s'interdit d'agir d'une façon qui risquerait de porter atteinte à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la société MC3 ci-avant décrits. Dans la mesure où certains Produits et/ou éléments renferment ou constituent des informations protégées par la société MC3, notamment au titre du secret des affaires, l'Acheteur ne pourra les céder, les transférer, les confier, les mettre à la disposition ou les vendre à des tiers sans l'accord exprès de MC3.

16-4. L'Acheteur s'engage à informer la société MC3 de toute action ou réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et de toute atteinte portée par des tiers aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et à apporter son concours aux actions en justice qui seraient engagées à l'encontre des auteurs ou complices de ces atteintes.

### ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

17-1. MC3 n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de force majeure.

17-2. Par événement de force majeure, il faut entendre tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle de la commande qui ne pourrait être surmontée malgré les diligences normales et raisonnables, de la part de la société MC3 ou de ses substituts. Seront notamment assimilés à la force majeure sans que cette liste soit exhaustive : les bris de machines, les accidents affectant la production, le stockage, la commercialisation ou le transport des marchandises, ainsi que l'incendie, l'inondation, ou autres catastrophes naturelles, les grèves, les émeutes, les actes de violences ou de terrorisme, les états de guerre et tous autres événements similaires, l'impossibilité d'approvisionnement en matière première, modifications législatives ou réglementaires, les épidémies ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable aux fournisseurs de la société MC3.

17-3. Dans de telles circonstances, MC3 préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dès que possible de la survenance des événements, le contrat liant MC3 et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Le délai de livraison est alors prolongé pour la durée de la force majeure.

17-4. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre MC3 et l'Acheteur pourra être résilié par MC3, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

### ARTICLE 18 – RESILIATION

18-1. MC3 a le droit de résilier l'accord avec l'Acheteur à tout

moment, avec une prise d'effet immédiate, sans autorisation judiciaire, sans préavis de défaut et sans payer de compensation à titre de dommages, dans les cas suivants :

- (i) Si l'Acheteur, malgré une notification écrite de défaut dans laquelle une période de correction d'au moins sept jours calendaires est observée, reste défaillant vis-à-vis du respect en temps voulu d'une ou plusieurs obligations découlant de l'accord (en particulier, le paiement des factures) ;
- (ii) La cessation des paiements ou la (déclaration de) faillite par l'Acheteur ;
- (iii) La liquidation ou interruption des activités de l'Acheteur ;
- (iv) Si (une partie des) biens de l'Acheteur sont saisis ;
- (v) Si l'Acheteur refuse de faire un paiement anticipé ou de fournir d'autres garanties demandées par MC3, ou
- (vi) MC3 a des motifs raisonnables de penser que l'Acheteur ne respectera pas ses obligations contractuelles.

18-2. En cas de résiliation, MC3 se réserve le droit de réclamer une compensation pour tous les coûts et dommages encourus par MC3 et toutes les réclamations de MC3 contre l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles. Si au moment de la résiliation, une partie quelconque de l'accord a déjà été exécutée (par exemple, l'expédition des marchandises vendues), MC3 aura le droit de résilier la totalité de l'accord et de récupérer tout ce qui a déjà été livré ou exécuté.

### ARTICLE 19 – RESPECT DES LOIS ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

19-1. L'Acheteur se conformera à toutes les lois applicables contre la corruption, l'inexactitude des livres et registres, les contrôles internes inadéquats et le blanchiment d'argent, y compris l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act, l'U.K Bribery Act 2010 et la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2 (« Lois Anticorruption »). L'Acheteur certifie qu'il a examiné et se conformera à toute politique anticorruption exigée par les Fournisseurs de Services Cloud.

19-2. Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, qui lui sont applicables, l'Acheteur reconnaît notamment qu'un Code de conduite anticorruption, définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, fait partie intégrante du Règlement intérieur de l'Acheteur ou de ses Sociétés Liées. L'Acheteur a également mis en place un régime disciplinaire permettant de sanctionner ses salariés en cas de violation du Code de conduite susmentionné.

19-3. L'Acheteur s'engage à adopter une procédure d'alerte interne, permettant à tout collaborateur ou tout tiers de signaler des conduites ou des situations contraires au Code de conduite d'une certaine gravité. L'Acheteur a également élaboré une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité.

19-4. L'Acheteur reconnaît avoir mis en place des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ainsi que des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

trafic d'influence.

19-5. L'Acheteur s'engage à sensibiliser et à dispenser une formation annuelle sur les Lois Anticorruption aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence qui revendent, distribuent ou commercialisent les Abonnements aux Services. L'Acheteur certifie qu'une formation anticorruption a été fournie à ses employés. Les obligations de l'Acheteur en matière de tenue de registres, telles que décrites à l'article relatif aux droits d'audit ci-dessous, s'appliquent aux attestations de l'Acheteur au sens du présent article et à sa conformité avec les Lois Anticorruption.

19-6. L'Acheteur a mis en place un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre telles que décrites ci-dessus.

19-7. L'Acheteur reconnaît qu'il lui est interdit de payer des frais de voyage, d'hébergement, des cadeaux, des frais de logement ou des contributions caritatives au profit de représentants de l'administration au nom de MC3 ou de tout Fournisseur de Services Cloud. Le Revendeur reconnaît également qu'il est interdit d'utiliser les fonds fournis par MC3, ou tout produit résultant de toute activité de MC3, pour payer les frais de voyage, d'hébergement, des cadeaux, des frais de logement ou des contributions caritatives au profit de représentants de l'administration.

### ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

20-1. Dans le cadre de l'exécution du contrat, nous collectons les données personnelles suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone
- Données relatives à la commande (produits, quantité, prix, moyen de paiement)
- Données relatives à la livraison (adresse de livraison, date et heure de livraison souhaitées)
- Données relatives à la facturation (nom, prénom, adresse, numéro de TVA)

20-2. Les données personnelles collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

- Exécution du contrat
- Gestion de la relation client
- Facturation
- Envoi de communications commerciales

20-3. Les données personnelles collectées sont destinées aux services internes de la société MC3 ainsi qu'à ses prestataires de services, notamment pour la livraison des produits et la facturation.

20-4. Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et au respect des obligations légales de la société MC3.

20-5. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes concernées ont les droits suivants:

- Droit d'accès : droit de demander à la société MC3 la communication des données personnelles les concernant
- Droit de rectification : droit de demander à la société MC3 la rectification des données personnelles les concernant qui sont inexacts ou incomplètes
- Droit à l'effacement : droit de demander à la société MC3 l'effacement des données personnelles les concernant, dans

les conditions prévues par le RGPD

- Droit à la limitation du traitement : droit de demander à la société MC3 de limiter le traitement des données personnelles les concernant, dans les conditions prévues par le RGPD
- Droit à la portabilité des données : droit de demander à la société MC3 la transmission des données personnelles les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, dans les conditions prévues par le RGPD
- Droit d'opposition : droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données personnelles les concernant, dans les conditions prévues par le RGPD

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la société MC3 à son adresse physique ou par courriel à [privacy@mc3.fr](mailto:privacy@mc3.fr)

20-6. La société MC3 utilise des cookies sur son site internet. Les cookies sont de petits fichiers texte qui sont stockés sur le disque dur de votre ordinateur. Ils permettent à la société MC3 de collecter des informations sur votre navigation sur le site internet.

Vous pouvez désactiver l'utilisation des cookies en modifiant les paramètres de votre navigateur internet.

Pour en savoir plus sur les cookies utilisés par la société MC3, vous pouvez consulter la politique de cookies disponible sur le site internet.

20-7. La présente clause est soumise au droit français.

20-8. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société MC3.

### ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

21-1. Chaque agence MC3 fait élection de domicile à son siège social.

21-2. Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

21-3. Tout différend sera régi par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises et de tout autre droit.

21-4. Tout différend relatif à l'application des présentes CGV et de leur interprétation, de leur validité, de leur exécution et des contrats de vente qu'elles régissent conclus par MC3 ou du paiement du prix, sera porté devant :

- Le Tribunal de commerce de Bobigny pour MC3 Logistique,
- Le Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion pour MC3 Océan Indien,
- Le Tribunal de commerce de Basse-Terre pour MC3 Antilles en Guadeloupe ou le Tribunal de commerce de Fort de France pour MC3 Antilles en Martinique,
- Le Tribunal de commerce de Cayenne pour MC3 Guyane,
- Le Tribunal de commerce de Papeete pour MC3 Pacifique Sud,

et y compris en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

21-5. Dans le cas où l'Acheteur serait assigné par des tiers devant une autre juridiction, il renonce dès à présent à appeler le Vendeur



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

en garantie devant toute autre juridiction.

### ARTICLE 22 – DISPOSITIONS DIVERSES

**22-1.** Le fait pour la société MC3 de ne pas respecter une quelconque des obligations mises à sa charge ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation par l'Acheteur qui procéderait par exemple à la résiliation des commandes en cours et/ou à la résiliation des ventes des marchandises déjà livrées.

**22-2.** Le fait pour la société MC3 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes CGV.

**22-3.** Si l'un quelconque des paragraphes ou des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait être frappé de nullité ou d'inopposabilité, le reste des présentes conditions générales de vente resterait en vigueur, à moins que l'obligation invalidée ne soit une obligation essentielle dont la suppression ou l'annulation empêcherait la poursuite des présentes CGV tout entière.

